



Grand  
Besançon  
Métropole

**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

URB.25.08.A13

Publié le : 27/05/2025

OBJET : Commune de Besançon – Plan Local d’Urbanisme – Engagement de la  
procédure de modification n° 13

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole GBM,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la compétence urbanisme de la Communauté Urbaine de Grand Besançon  
Métropole,  
**Vu** le Code l’Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,  
**Vu** le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Besançon approuvé par  
délibération du Conseil municipal en date du 05 juillet 2007,  
Considérant la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU.  
**Vu** l’arrêté n°URB25 08 A6 du 14/03/2025 relatif à la mise en œuvre de la  
procédure de modification n°13 du PLU de Besançon portant sur :

- **Secteur des Vaites** : transformation de la zone 1 AU-Vaites en zone 1  
AU0 avec OAP de secteur d’aménagement et déclassement d’une partie  
de zone 2AUH au profit d’une nouvelle zone A.

**Considérant** qu’il y a lieu d’ajouter un nouvel objet à la procédure de modification  
n°13 portant sur le déclassement d’une partie de la zone 2AUH au profit d’une  
nouvelle zone N.

**Considérant** qu’il convient de retirer l’arrêté °URB25 08 A6 du 14/03/2025 pour  
ajouter ce nouvel objet à la procédure de modification n°13.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L’arrêté URB25 08 A6 du 14/03/2025 relatif à la mise en œuvre de la  
procédure de modification n°13 du PLU de Besançon est retiré.

**Article 2** : La mise en œuvre du projet de modification n°13 du PLU de Besançon  
porte sur :

- **Secteur des Vaites** : transformation de la zone 1 AU-Vaites en zone 1  
AU0 avec OAP de secteur d’aménagement et déclassement d’une partie  
de zone 2AUH au profit d’une nouvelle zone A et d’une nouvelle zone N.

**Article 3** : Conformément à l’article R.104-33 du Code de l’Urbanisme, le projet de  
modification n°13 du PLU de la commune de Besançon a fait l’objet d’une  
demande d’avis conforme auprès de l’autorité environnementale (MRAe) sur  
l’absence de nécessiter de réaliser une évaluation environnementale.

Un avis tacite a été rendu le 1er octobre 2024 indiquant que le projet de  
modification n°13 du PLU de la commune de Besançon ne nécessite pas  
d’évaluation environnementale.

Un courrier d’information sera envoyé à la MRAE sur l’ajout d’un nouvel objet à la  
procédure.

Il sera ensuite notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et soumis à  
enquête publique conformément aux articles L.153-40 et L.153-41 du même code.

**Article 3** : La procédure de modification n°13 du PLU de la commune de  
Besançon sera menée conformément aux articles L.153-40 à L.153-44 du code de  
l’urbanisme.



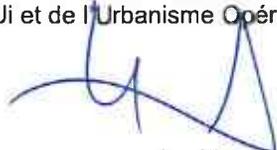
**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au registre des arrêtés et sur le site internet de Grand Besançon Métropole,
- Adressé en Préfecture.

Besançon, le 27 MAI 2025

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président en charge  
du PLUi et de l'Urbanisme Opérationnel,



Aurélien LAROPPE

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

